

**COMPTE RENDU de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 28 octobre 2021**

**PRÉSENTS** : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Emmanuelle LE GALL – Florent DÉRET – Christophe ROCHEREAU – Odile JOUET – Christine DOLLÉANS – Bonaventure SOHOU – Christine BOULET – Sandra CORNICHON – Daniel CORDEIRO – Valérie VINCENT – Audrey HAMELIN

**ABSENTS EXCUSÉS** : Éric THOMAS ayant donné pouvoir à Patrick MENON, Océane VINCENT ayant donné pouvoir à Valérie VINCENT

**Secrétaire de séance** : Philippe VIGIÉ DU CAYLA

**Date de la convocation** : 22 octobre 2021

**Délibération n°2021 035 – Indemnité d'éviction suite à la vente d'un terrain**

Suite à la vente du terrain cadastré K121, située à Villerbon (41), (délibération 2021 016), il convient de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème émis par la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher d'un montant de 620,49€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**Délibération n°2021 036 - Remboursement pour frais de concours**

Le secrétaire de mairie est allé passer le concours de rédacteur à Bourges (18) organisé par la Région Centre. D'après le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais peut lui être attribué. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

**Délibération n°2021 037 - CRACL de la Martinière**

Conformément à la concession d'aménagement confiée le 12 mai 2007 à la Société d'Économie Mixte (SEM) Grand Blois développement, devenue 3 Vals Aménagement, pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « La Martinière », et conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, 3 Vals Aménagement a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2020-2021.

Le Maire propose la lecture du compte-rendu annuel sur le lotissement « La Martinière », et informe le conseil que la vente du dernier terrain sera finalisée en 2022, ce qui induira la rétrocession du lotissement à la commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils doivent en donner quitus à la société 3 Vals Aménagement. Le Conseil prend acte et donne quitus à l'unanimité.

**Délibération n°2021 038 - Subventions aux associations**

Le Maire propose les subventions suivantes pour les associations de la commune.

Nom de l'Association	Montant voté (en euros)
APOLLOS	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 000,00 €
CLUB DU BEL AGE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	350,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DU LOIR ET CHER	50,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00 €
CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION D'APPRENTIS DE BLOIS	70,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 170,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité.

### **Délibération n°2021 039 – Achat d'un emplacement réservé au PLU**

Dans le cadre du projet des terrasses de Saint-Denis, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de l'emplacement réservé au PLU n° 5 d'une contenance d'environ 300m<sup>2</sup>. Les deux propriétaires actuels ont donné leurs accords pour une transaction à hauteur de 3€/m<sup>2</sup>, soit environ 900€.

Pour délibérer sur ce point, il convient de s'appuyer sur la délibération 2014-02 du 6 février 2014 intitulée « prix acquisition de terrains pour alignement de voirie ». Cependant, pour la présente transaction, il est nécessaire de supprimer la notion maximale de surface qui était limitée à 100m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte et approuve par 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

### **Délibération n°2021 040 – Travaux en régie**

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à : 10 005.51 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

### **Délibération n°2021 041 – Prestation jus de raisin**

Suite aux échanges lors du conseil municipal du 16 septembre 2021 et à la récolte de raisin sur la parcelle appartenant à la commune, le Maire informe que le jus a été livré à un prestataire pour la pasteurisation de jus de raisin en bouteille d'1 litre pour un coût de 1,30€ HT par bouteille et pour un total d'environ 200 litres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°2021 042 –Virements de crédits n°1**

Afin de finaliser les écritures liées à la délibération 2021-029, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Dépense Fonctionnement Art 022	Dépenses imprévues	- 14 585.90 €
- Dépense Fonctionnement Art 6811	Dotation aux amortissements immobilisations	+ 14 585.90 €
- Recette Investissement Art 2802	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 14 585.90 €
- Dépense Investissement Art 020	Dépenses imprévues en investissement	+ 14 585.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.